

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations			
Délibération – Comité syndical du 18 février 2025			
CONSEILLERS SYNDICAUX :	PRESENTS: UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE- SPADOTTO, JAMES DUNAND-SAUTHIER, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN		
EN EXERCICE: 21	FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME	Va	
PRESENTS: 12	Evalues a Faurage MOUST CARRING NAME AND MOUNTED	VOTES:	
VOTANTS: 13	EXCUSES: FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, PATRICE CHIROUZE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI	Pour : 14	
QUORUM	ONCOURT OF WINDLY OF IENVIA ET WICHEL EUGIANI	CONTRE: 0	
ADMIN GAL ET ANIMATION: 11	POUVOIRS: CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY	ABSENTIONS: 0	
DATE DE LA CONVOCATION : 11/02/2025	ABSENTS: RAPHAEL THEVENON, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO Rapporteur : Raymond COMBAZ Délibération n°25-15

Objet : Demande de subvention – Définition du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant Arly 2025-2035

Considérant l'échéance de la stratégie de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes du bassin versant Arly établie en 2011, mise en œuvre dans le cadre du contrat de rivière Arly entre 2012 et 2018, puis réactualisé dans la programmation pluriannuelle et DIG d'entretien des cours d'eau, pour la période 2019-2024.

Il est proposé de réaliser un nouveau plan de gestion des espèces invasives des principaux cours d'eau du bassin versant Arly.

Il est rappelé que les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Elles sont favorisées par les perturbations et les activités anthropiques (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique, etc.). Leur développement affecte les habitats, les espèces et le bon état écologique des milieux.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 vise à protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur la biodiversité.

La stratégie nationale du 28 mars 2017 relative aux espèces exotiques envahissantes vise à protéger les écosystèmes marins, dulçaquicoles et terrestres, ainsi que les espèces de faune et de flore vis-à-vis des risques liés aux invasions biologiques. Cette stratégie nationale répond au règlement européen n°1143/2014 et aux enjeux nationaux. Elle incite en ce sens à surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation.

Acteurs locaux, élus, gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques, agriculteurs, sont confrontés aux invasions végétales et manifestent l'urgente nécessité de contrôler ces proliférations.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, plusieurs espèces ont été recensées : Renouée asiatique, Buddléia, Balsamine de l'Himalaya, dont certaines présentent des risques sanitaires : Berce du Caucase, Ambroisies, ...

Afin de réadapter la stratégie de lutte contre la propagation de ces espèces mise en œuvre du bassin versant depuis 2012, pour mobiliser les moyens de façon efficace et raisonnée, il est proposé d'établir un nouveau plan de gestion. Celui-ci aura comme objectifs :

- D'actualiser le diagnostic global, des espèces exotiques envahissantes identifiées, à proximité des cours d'eau principaux,
- De définir la stratégie d'intervention, sur la base d'une gestion intervention raisonnée et adaptée aux enjeux,
- De définir les actions à mettre en œuvre.

En parallèle à la définition de ce plan d'action, il est proposé que le SMBVA mène également les actions suivantes :

- animation et mise en lien du réseau de gestionnaires locaux à l'échelle du bassin versant (EPCI, communes, acteurs locaux) afin de partager la programmation des actions et initiatives (travaux, formations, veille sur nouvelles espèces et actions précoces,). Ce travail sera réalisé sur la base, à minima, d'une réunion annuelle.
- Mise en œuvre des actions de communication et de sensibilisation du grand public sur les bonnes pratiques (fiches bonnes pratiques).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	
Plan de gestion des espèces exotiques envahi cours d'eau du bassin versant Arly 2025-2035	60 000 €	
	Total	60 000 €
RECETTES		
Agence de l'eau	50%	30 000 €
Département de la Savoie	30%	18 000 €
Département de la Haute-Savoie	A dét	
SMBVA - autofinancement	20%	12 000 €
	Total	60 000€

>>>>>>

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'opération et son plan de financement,
- de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Département de la Haute-Savoie, du Département de la Savoie, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,
- de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ugine, le 20 février 2025

La secrétaire de séance,

Bérénice LACOMBE SPADONTO

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250218-25-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Publication : 25/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

